



MUNICIPALITÉ SAINT-ADRIEN
1589, rue Principale
Saint-Adrien (Québec) J0A 1C0
Tél. : (819) 828-2872 Téléc. : (819) 828-0442

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 379 (distinct) ET (résiduel) MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 248-2003 ET SES
MODIFICATIONS**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 août 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien a adopté le *Règlement numéro 379 (distinct) et (résiduel) modifiant le règlement de zonage numéro 248-2003 et ses modifications.*

La modification au règlement de zonage favorise l'implantation de certains usages à caractère agrotouristique en milieu rural en respectant les obligations découlant du Projet de Loi 67 en matière d'hébergement touristique de type « Résidence principale de tourisme ».

Le *Règlement numéro 379 (distinct) et (résiduel) modifiant le règlement de zonage numéro 248-2003 et ses modifications* est disponible au bureau de la municipalité situé au 1589, rue Principale, à Saint-Adrien en (Québec) J0A 1C0, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Adrien, ce 2 septembre 2022.



MARYSE DUCHARME
Directrice générale et greffière-trésorière